



**AN 2021  
21-057**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND (arrivée à 20h39), M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX - CRÉATION DE TARIFS A LA FERME  
PÉDAGOGIQUE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-6 et 2331-4,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités des participations financières pour la visite de la ferme pédagogique, du jardin potager et pour les différentes activités,

Considérant que deux types d'activités pourront être proposées à savoir :

- Animations : nourrissage, activité sensorielle, découverte permaculture, aromatique, jeu du tri sélectif + compost,
- Ateliers / balade : atelier créatif, semis, cuisine, promenade attelée,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une contribution symbolique en distinguant les intramuros des extramuros,

Considérant l'avis favorable et unanime des commissions Fêtes & cérémonies, Événementiel, Jumelage et Environnement et Travaux et Espaces verts réunies conjointement le 24 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué aux Fêtes & cérémonies, à l'Événementiel, au Jumelage et à l'Environnement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les tarifs d'accès à la ferme pédagogique, au jardin potager et aux activités comme proposés ci-dessous :

DÉSIGNATION	Intramuros (par personne)	Extramuros (par personne)
Visite simple de la ferme pédagogique	Entrée libre aux heures d'ouverture du public	
Visite du jardin potager	Entrée libre aux heures d'ouverture du public	
Visite de la ferme et du jardin potager + une animation + une mini-collation	2 €	3 €
Visite de la ferme et du jardin potager + un atelier + une mini-collation	3 €	4 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que ces tarifs seront mis en place au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et révisés chaque année.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.





**AN 2021  
21-056**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND (arrivée à 20h39), M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

#### **DATE D’AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX - CRÉATION DE NOUVEAUX DROITS DE VOIRIE  
ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-6 et 2331-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-039 du 6 juillet 2020 portant fixation des tarifs publics municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu la décision du maire n°21-015 du 21 juin 2021 portant évolution des tarifs des services publics municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac pour l'ensemble des ménages,

Considérant que les occupations temporaires privatives du domaine public communal, doivent être soumises à la perception d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'installation de bulle de vente, et de véhicule de vente de restauration ambulante,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Espaces verts du 24 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de M. André GODINEAU, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les montants de droits de voirie et de redevances d'occupation du domaine public, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, tels que proposés ci-dessous :

DESIGNATION	DUREE	TARIF
Installation de bulle de vente immobilière	au m <sup>2</sup> /mois	50 €
Installation d'un véhicule de restauration ambulante	par jour	10 €

- **ARTICLE 2 : DIT** que ces tarifs seront révisés chaque année.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.





**AN 2021  
21-055**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND (arrivée à 20h39), M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

#### **DATE D’AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX - MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS AU  
CENTRE SOCIAL MAISON DE TOUS**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-039 du 6 juillet 2020 portant fixation des tarifs publics municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu la décision du maire n°21-015 du 21 juin 2021 portant évolution des tarifs des services publics municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac pour l'ensemble des ménages,

Considérant que le centre social communal Maison de Tous est une structure de proximité visant à rompre l'isolement des habitants et à favoriser la rencontre de publics de cultures différentes,

Considérant que la Maison de Tous propose à ses adhérents des sorties et ateliers à chaque période de vacances scolaires et que ces actions permettent aux familles, aux adultes isolés et/ou en situation précaire, d'accéder à des loisirs,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal, afin de répondre aux principaux axes du projet social de la Maison de Tous à savoir la lutte contre l'exclusion et l'isolement des personnes, et le renforcement de la parentalité, d'harmoniser certains tarifs

- en créant une ligne tarifaire " Sortie à la Mer " avec un tarif différencié entre les intra-muros et les extra-muros, respectivement de 5 € et 10 €,
- et en modifiant les tarifs suivants :
  - Atelier culinaire par l'équipe d'animation :
    - en remplaçant "par l'équipe d'animation" par "atelier culinaire partagé",
    - et en ajoutant "à partir du deuxième enfant, 1 € supplémentaire par enfant",
  - Atelier pédagogique par mois :
    - en supprimant la mention "par mois",
    - et en ajoutant "un accès aux extra-muros moyennant une participation de 10,58 €" et "à partir du deuxième enfant, 1 € supplémentaire par enfant,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Prévention et Action sociale du 28 juin 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Prévention et à l'Action sociale,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** aux demandes de la Maison de Tous de créer et de modifier certains tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :
  - Création d'une ligne tarifaire " Sortie à la Mer " avec un tarif différencié entre les intra-muros et les extra-muros, respectivement de 5 € et 10 €,



- Modification des tarifs suivants :
  - Atelier culinaire par l'équipe d'animation : en remplaçant "par l'équipe d'animation" par "atelier culinaire partagé", et en ajoutant "à partir du deuxième enfant, 1 € supplémentaire par enfant",
  - Atelier pédagogique par mois : en supprimant la mention "par mois" et en ajoutant "un accès aux extra-muros moyennant une participation de 10,58 €" et "à partir du deuxième enfant, 1 € supplémentaire par enfant,
  
- **ARTICLE 2 : A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à ces demandes,**



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-054**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 30

Votants 33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX - SUPPRESSION ET CRÉATION DE TARIFS POUR  
LES SÉJOURS ÉTÉ AU 01/09/2021**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-039 du 6 juillet 2020 portant fixation des tarifs publics municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu la décision du maire n°21-015 du 21 juin 2021 portant évolution des tarifs des services publics municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac pour l'ensemble des ménages,



Considérant que tous les "séjours Été" proposés aux jeunes aubergenvillois avaient jusqu'à présent une durée comprise entre 12 et 14 jours, et que le tarif appliqué était forfaitaire en fonction du quotient familial,

Considérant qu'il a été constaté ces dernières années une diminution de plus en plus importante du nombre d'enfants participant à ces séjours, conduisant à l'annulation de sessions faute d'inscrits,

Considérant qu'il a été décidé, pour améliorer l'attractivité de ces séjours, de proposer des séjours à thème, de durées différentes comprises entre 7 et 15 jours, et que par conséquent les tarifs forfaitaires en vigueur ne sont donc plus adaptés à cette nouvelle formule,

Considérant qu'il est proposé de les remplacer au 1<sup>er</sup> septembre 2021 par un tarif journalier, identique au tarif des mini-séjours organisés par les centres de loisirs par mesure de cohérence tarifaire envers les familles,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Jeunesse émis le 29 juin 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Dimitri MENDY, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE de remplacer** au 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs forfaitaires des séjours Été existants, par un tarif journalier déterminé en fonction du quotient familial, identique aux mini-séjours des centres de loisirs (incluant les repas), comme suit :

Tranche de Quotient Familial	Tarif journalier des séjours Été au 01/09/2021
1	12,43 €
2	14,36 €
3	17,03 €
4	19,75 €
5	23,09 €
6	26,69 €



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-053**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAINE, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES JEUNESSE**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Développement Social Territorialisé du Conseil départemental des Yvelines,



Considérant que le Contrat de Développement Social Territorialisé (CDST), annuel et renouvelable, a pour objectif de soutenir les communes dont les quartiers sont classés en Politique de la ville ou en veille active dans le cadre de la géographie prioritaire,

Considérant les actions éligibles au titre de ce dispositif à savoir :

- le soutien aux parents dans leur rôle éducatif,
- la promotion de l'autonomie des jeunes et de la citoyenneté,
- la lutte contre la paupérisation des publics, l'exclusion liée aux nouvelles technologies et à la non maîtrise du français,
- et la lutte contre les violences intrafamiliales,

Considérant que le quartier d'Acosta est classé "en veille active départementale" et que la ville d'Aubergenville peut de fait entrer dans ce dispositif via ses deux structures Jeunesse, la Capsule et l'Espace Jeunes, et la mise en place d'actions répondant aux enjeux du territoire sur le plan social et environnemental,

Considérant que chacune de ses structures propose de mettre en oeuvre une action intitulée "accueil de proximité" avec pour objectifs :

- pour la Capsule (public visé : les 6-11 ans) :
  - de favoriser l'éveil, l'épanouissement, la découverte pour permettre à l'enfant de devenir "le citoyen de demain"
  - d'apporter un maximum de crédit à la vie en collectivité et au respect des uns et des autres en commençant par soi
  - et d'inciter les parents à s'impliquer plus fortement dans la vie du centre,
- et pour l'Espace Jeunes (public visé : 11 -17 ans) :
  - de sensibiliser les jeunes aux gestes de premiers secours
  - d'apprendre à réagir face à des situations courantes de la vie quotidienne
  - et de permettre aux jeunes de devenir acteur citoyen,

Considérant que ces actions peuvent être subventionnées par le Département à hauteur de 7000 € chacune,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Jeunesse émis le 29 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de M. Dimitri MENDY, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre du CDST, pour le fonctionnement des structures Jeunesse : La Capsule et l'Espace Jeunes,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** tous les documents afférents à cette demande et notamment la convention bipartite devant intervenir.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-052**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : APPEL À PROJET QUARTIER D'ÉTÉ LANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT  
DES YVELINES**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet Quartier d'été lancé par le Conseil départemental des Yvelines,



Considérant que le programme Quartier d'été, créé en 2020 par le Département des Yvelines pour amortir les effets du confinement dans les quartiers prioritaires pendant l'été, est reconduit en 2021,

Considérant la proposition du service Jeunesse municipal de répondre à cet appel à projet en proposant l'organisation d'un camp d'été d'une semaine du 2 au 6 août tous les après midi de 14h à 18h, à destination des jeunes aubergenvillois de 6 à 17 ans, des familles, des associations et des structures de la ville,

Considérant que la Ville souhaite renforcer ses actions jeunesse sur la période estivale,

Considérant que ce projet peut être subventionné par le Département à hauteur de 60% maximum du montant des dépenses de fonctionnement HT,

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition du service Jeunesse,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Jeunesse émis le 29 juin 2021,*


*Après avoir entendu l'exposé de M. Dimitri MENDY, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la Commune, par le biais de son service Jeunesse, à répondre à l'appel à projet "Quartier d'été" du Département des Yvelines,
- **ARTICLE 2 : ÉMET un avis favorable** à la mise en place d'un camp d'été du 2 au 6 août 2021 à l'attention des jeunes aubergenvillois de 6 à 17 ans, des familles, des associations et des structures de la ville,
- **ARTICLE 3 : DIT que Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, procèdera à la signature** de tous les documents afférents à cette demande de subvention.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 30/06/2021 – Délibération F3 N°21-051  
7-5 Subventions

**AN 2021  
21-051**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

**Mme Sophie PRIMAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Guillaume BASSET intéressés à l'affaire, ne prennent pas part aux débats, ni au vote**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	30

### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION  
ROTARY AUBERGENVILLE SEINE MAULDRE AU TITRE DE 2021**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Rotary Aubergenville Seine Mauldre au titre de 2021,



Considérant que le Rotary Aubergenville Seine Mauldre est une association aubergenvilloise participant à de nombreuses actions locales, nationales et internationales dans les domaines de la jeunesse, de la santé et du handicap, et de l'aide aux plus démunis,

Considérant que l'association organise chaque année à Aubergenville, depuis deux ans, un salon des Producteurs et des Créateurs dont les bénéfices sont entièrement dédiés au financement d'une action solidaire,

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite l'intervention d'un prestataire extérieur pour assurer la distribution électrique des différents stands et que le coût de cette prestation d'un montant de 2500 €, est pris en charge par la Ville,

Considérant que l'évolution de la situation sanitaire permet aujourd'hui à l'association d'organiser cette manifestation, et qu'il est par conséquent proposé au Conseil municipal, de lui apporter une aide financière à hauteur de 2500 € correspondant au montant des prestations techniques,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Equipements culturels - Conseil municipal enfants émis le 25 juin 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès CHEVALIER, Conseiller municipal délégué aux Équipements culturels et au Conseil municipal enfants,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour)**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer** une subvention de 2500 € au Rotary Aubergenville Seine Mauldre pour 2021,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal 2021.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-050**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : FACTURATION PARTIELLE DES COURS DONNÉS À LA MAISON DES ARTS DURANT LE TROISIÈME TRIMESTRE SCOLAIRE 2021**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les enseignants de la Maison des Arts ont poursuivi, durant les divers confinements totaux ou partiels, les cours en distanciel avec des disparités liées aux conditions de liaison informatique des élèves et/ou des enseignants, aux capacités informatiques des uns et des autres, au matériel et aux disciplines enseignées (les disciplines collectives - Formation musicale, orchestre, musique de chambre, danse, théâtre, ...- étant les plus difficiles à enseigner à distance),



Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal, pour ne pas pénaliser les adhérents mineurs ou majeurs de la Maison des Arts qui ont suivi les cours en partie en distanciel et pour une autre, en présentiel, de facturer uniquement les cours réellement proposés en présentiel au troisième trimestre scolaire (soit du 26 avril au 3 juillet 2021),

Considérant que le coût total de cette proposition représente un manque à percevoir pour la Commune d'environ 20.000 €,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Equipements culturels - Conseil municipal enfants émis le 25 juin 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès CHEVALIER, Conseiller municipal délégué aux Équipements culturels et au Conseil municipal enfants,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la facturation partielle des cours** donnés à la Maison des Arts durant le 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire, soit du 26 avril au 3 juillet 2021, à savoir que seuls les cours proposés en présentiel soient facturés aux adhérents.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-049**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAINE, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) EN PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD A LA MAISON DES ARTS AU 01/09/2021**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les termes de la convention proposée par le collège Arthur Rimbaud relative à l'organisation d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM),



Considérant qu'afin de favoriser le développement des activités artistiques des collégiens, l'organisation d'une Classe à horaires aménagés Musique est proposée en collaboration avec le collège Arthur Rimbaud et l'Education Nationale,

Considérant que les CHAM offrent à des élèves motivés par cette activité artistique la possibilité de recevoir en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement,

Considérant que cette CHAM peut être mise en place dès la rentrée de 09/2021 pour une classe de sixième et concernera deux classes l'année suivante : une sixième et une cinquième... le cycle de la sixième à la troisième devant être complet à la rentrée de septembre 2024,

Considérant les engagements de chacune des parties mentionnés dans la convention de partenariat devant intervenir entre le Collège Arthur Rimbaud et la ville d'Aubergenville,

Considérant que le coût total de l'opération à la charge de la Commune pour cette année scolaire 2021/2022, est évalué à 3 heures hebdomadaires d'enseignement, augmentant d'autant les années suivantes au regard du nombre de classes concernées,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Equipements culturels - Conseil municipal enfants émis le 25 juin 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès CHEVALIER, Conseiller municipal délégué aux Équipements culturels et au Conseil municipal enfants,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE :**
  - la mise en place d'une classe à horaires aménagés Musique à la Maison des Arts dès la rentrée de septembre 2021,
  - et les termes de la convention de partenariat devant intervenir entre le collège Arthur Rimbaud et la commune d'Aubergenville,
  
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer** ladite convention et tous les documents afférents.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

# CONVENTION

**Relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique  
Pour les élèves musiciens de l'académie de VERSAILLES**

entre

**Le Collège *Arthur Rimbaud*  
3, rue du Bois de Tonnerre  
78410 AUBERGENVILLE**

représenté par  
**Monsieur Marc GUËTRE, Principal du collège**

et

**la Mairie d'Aubergenville et la Maison des Arts  
18, avenue Charles de Gaulle,  
78410, AUBERGENVILLE**

représenté par  
**Gilles LECOLE, Maire d'Aubergenville, dûment habilité par délibération du conseil  
Municipal du .....**

**En référence aux textes suivants**

**Arrêté du 31-7-2002 paru au JO du 8-8-2002  
Circulaire n°2002-165 du 2-8-2002**

## **Article 1. Objet**

Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) offrent à des élèves motivés par cette activité artistique la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans les conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation vise à développer des capacités artistiques affirmées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera la double finalité, conformément



aux dispositions prévues par les textes du Ministère de l'Éducation Nationale cités en référence et aux schémas d'orientation pédagogique établis par le Ministère de la Culture.

La présence de ces classes favorise le développement des activités artistiques dans le collège et donne lieu à des manifestations et des rencontres. Elle encourage une pratique plus intense dans le domaine musical.

Les élèves admis dans ces classes doivent faire preuve d'un réel investissement dans leur activité artistique et dans les projets pédagogiques et de diffusion proposés chaque année par le collège et la Maison des Arts.

## **Article 2. Procédure d'admission en CHAM**

L'admission se déroule en deux temps :

a) Les candidats déposent un dossier (au printemps de l'année scolaire précédente) et sont convoqués à la Maison des Arts pour un entretien.

b) Afin de déterminer la composition de ces classes, les élèves participent à des évaluations spécifiques d'aptitude musicale sous le contrôle du responsable de la structure musicale et du professeur du collège. Un entretien avec le candidat ou son représentant légal peut avoir lieu.

## **Article 3. Moyens pédagogiques,**

Le collège et la Maison des Arts s'entendent pour définir un planning commun aux deux structures, Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale auront lieu pendant ces horaires libérés.

## **Article 4. Répartition des horaires : contenus d'enseignement**

L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique et une formation vocale.

Au terme du projet, la dominante choisie étant vocale, le professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale, assurera les heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. Les autres enseignements seront assurés par les professeurs de la structure musicale. La concertation menée entre les membres de l'équipe pédagogique (professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale et professeurs de la structure musicale) permettra de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants.

Les contenus d'enseignement concernent obligatoirement les domaines suivants :

Les programmes pédagogiques officiels seront respectés (B.O. N°30 du 27 Juillet 2006) à savoir :

- 3H30 de pratique musicale à la charge du professeur du collège : l'heure hebdomadaire normale, plus une deuxième heure à orientation « culture musicale) et chant ; plus 1h de chant choral collectif en participant à la chorale CHAM du collège (pratique collective obligatoire réglementaire) ; et 1 heure tous les quinze jours de formation vocale en petits groupes avec des exigences vocales et corporelles (rôle de la maison des arts) en lien avec le projet annuel.
- 3 h de pratique complémentaire à la charge de la Maison des Arts (formation musicale spécifique et expression corporelle)

Lors de la création des autres classes, les années suivantes, 3 heures supplémentaires seront pris en

charge par année par la Maison des Arts (septembre 2022 : + 3h ; septembre 2023 : + 3h et septembre 2024 : + 3 h) ; à terme, en septembre 2024, ce sont 4 classes (de la 6ème à la 3ème qui seront créées.

Les élèves sont vivement encouragés à participer à la chorale du collège en complément de ces horaires.

Les enseignements se feront en référence aux contenus des programmes d'enseignement publiés dans le B.O. N°30 du 27 juillet 2006.

## **Article 5. Évaluation**

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence ...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège et ceux de la structure musicale. Un bilan global du fonctionnement des classes est réalisé en fin d'année et transmis aux autorités de tutelle.

Le responsable de la structure musicale ou son représentant est associé à l'équipe pédagogique du collège pour participer au conseil de classe en fin de trimestre. Les dates en auront préalablement été décidées en concertation entre les deux établissements.

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le principal prend la décision après avoir consulté le conseil de classe qui réunit les équipes pédagogiques du collège et de la structure musicale. Cette décision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines.

En fin d'année scolaire, le Directeur de la Maison des Arts et le Principal du collège examineront les cas litigieux afin de déterminer leur maintien ou non dans la section CHAM à la rentrée suivante.

## **Article 6. Partenariat**

Le Collège Arthur Rimbaud et la Maison des Arts se concertent pour concevoir les emplois du temps de ces classes et s'informent mutuellement des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier adapté à la scolarité des élèves pourra être élaboré conjointement.

Des cours spécifiquement destinés aux élèves de CHAM sont programmés à la Maison des Arts pendant les plages horaires libérées par le collège, toutefois, certaines activités peuvent être organisées en dehors de ces plages horaires, notamment pour les élèves souhaitant pratiquer un instrument.

Le Principal du collège ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'établissement de la structure musicale et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

Le responsable de la structure musicale ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés ainsi qu'aux conseils de classe.

Des réunions des équipes pédagogiques des deux structures peuvent être organisées à l'initiative des chefs des deux établissements pour toutes les questions touchant à l'organisation et aux projets de ces classes.

Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.



## **Article 7. Discipline, transport, règlements et tarif**

Les élèves doivent respecter les règlements intérieurs de chaque établissement sous peine des sanctions habituelles.

Le transport entre le Collège et la Maison des Arts sera à la charge des familles.

Un membre du personnel du collège sera affecté à la surveillance des élèves durant les activités à la Maison des Arts,

Les cours spécialisés de musique ont lieu à la Maison des Arts. Des répétitions ou un déplacement exceptionnel de cours peuvent entraîner un changement de lieu dont les familles seront averties à l'avance.

Les élèves des CHAM régleront le droit d'inscription annuel de la Maison des Arts.

## **Article 8. Responsabilité**

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs parents (ou responsable légal) pendant la durée des trajets entre le collège et le conservatoire. Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets, avec ou sans surveillance, précisant la qualité éventuelle de demi pensionnaire et décrivant le planning de ces déplacements, sera remis aux parents en début d'année. Ce document devra être visé conjointement par le principal et les parents.

## **Article 9. Prise d'effet, durée, dénonciation**

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de cinq années. Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenants. Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre partie, en cas de non respect des obligations de chacun prévues par la présente convention pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Aubergenville,

le

Le Maire

Le Principal du collège

Monsieur Gilles LECOLE

Monsieur Marc GUËTRE



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 30/06/2021 – Délibération E1 N°21-048  
4-4 Autres catégories de personnels

**AN 2021  
21-048**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin** à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : RECENSEMENT 2022**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite des opérations de recensement, et notamment les articles 156 à 158 du titre V,



Considérant la nécessité d'organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2022 qui se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022, et de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal,

Considérant que dans le cadre de cette opération, le coordonnateur communal de l'enquête de recensement ainsi que le correspondant du répertoire d'immeubles localisés, et les agents recenseurs chargés de sa mise en œuvre, seront nommés par arrêté du maire,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires générales - Transports émis le 28 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire délégué aux Affaires générales et aux Transports,


**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**


- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à organiser** la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2022
- **ARTICLE 2 : FIXE** la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal comme suit :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	
Rémunération feuille de logement	5,94 €	<b>5,94 €</b>	L'unité
Indemnités kilométriques	Forfait de 300 km indemnisés suivant arrêté ministériel	<b>inchangé</b>	
Prime de fin de recensement	250 € global	<b>250 € global</b>	Répartie entre les agents recenseurs, en fonction de la qualité de leur collecte
Journée de formation	50 €	<b>50 €</b>	Forfait
Indemnité du coordonnateur communal	400 €	<b>400 €</b>	Forfaitaire

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 09/07/2021  
Et publié le 05/07/2021

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-047**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

### **DATE D’AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DE  
L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15-080 du 19 novembre 2015 portant transferts de compétences suite à la mise en place de la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,



Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de service des structures Enfance et Petite Enfance,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-076, n°17-070, n°17-083, n°18-049, n°19-068, n°19-074, n°20-048 et n°20-091 respectivement du 30 juin 2016, du 30 juin 2017, du 05 octobre 2017, du 27 juin 2018, du 26 juin 2019, 25 septembre 2019, du 06 juillet 2020 et du 16 décembre 2020,

Vu les règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs,

Considérant qu'une mise à jour de ces règlements est nécessaire sur les éléments suivants :

- Pour toutes les prestations : les situations exceptionnelles (sur justificatif) n'entraînant pas de majoration et/ou de facturation sont à compléter comme suit :
  - en cas d'absence de l'enseignant et de retour de l'enfant au domicile : ajouter que cette disposition s'applique pour la fratrie.
  
- Pour les études surveillées : leur organisation ne débutera plus une semaine après la rentrée scolaire mais à compter du 2<sup>ème</sup> jour.  
Cette nouvelle organisation convient aux écoles et permettra de ne pas surcharger les effectifs des enfants à prendre en charge en accueil périscolaire durant toute la semaine. L'accueil le 1<sup>er</sup> jour ne posera pas de difficulté, les enfants à accueillir étant toujours moins nombreux ce jour-là.
  
- Pour les centres de loisirs, afin de ne pas désorganiser le fonctionnement pendant la journée, il est nécessaire de compléter le règlement en précisant que :
  - Le soir, les parents ou personnes majeures autorisées, doivent venir chercher l'enfant à l'entrée de la structure, au plus tôt à partir de 16h30 afin de respecter le planning des activités prévu pour la journée : aucun départ ne pourra être autorisé avant 16h30.
  - Le départ anticipé doit faire l'objet d'une demande écrite par la famille et doit rester exceptionnel. Il ne sera possible qu'après l'autorisation du directeur en fonction du programme des activités. Une demande écrite doit être signée par les parents précisant l'identité de la personne qui prend l'enfant en charge. Une pièce d'identité est demandée lors du départ de l'enfant.
  
- Pour les centres de loisirs et l'accueil périscolaire :
  - modification de l'intitulé : DDCS, et plus particulièrement les pôles jeunesse, vie associative et sport qui ont intégré la Direction des services départementaux de l'éducation nationale pour former le SDJES 78 (service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports)
  - suppression de la possibilité qu'un petit déjeuner gratuit soit servi aux enfants.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires, Péri-scolaire et Petite Enfance réunie le 29 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires Scolaires, au Péri-scolaire et à la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE la modification** des règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs comme suit :
  - Pour toutes les prestations : les situations exceptionnelles (sur justificatif) n'entraînant pas de majoration et/ou de facturation sont à compléter comme suit :
    - en cas d'absence de l'enseignant et de retour de l'enfant au domicile : ajouter que cette disposition s'applique pour la fratrie.
  - Pour les études surveillées : leur organisation ne débutera plus une semaine après la rentrée scolaire mais à compter du 2<sup>ème</sup> jour.  
Cette nouvelle organisation convient aux écoles et permettra de ne pas surcharger les effectifs des enfants à prendre en charge en accueil périscolaire durant toute la semaine. L'accueil le 1<sup>er</sup> jour ne posera pas de difficulté, les enfants à accueillir étant toujours moins nombreux ce jour-là.
  - Pour les centres de loisirs, afin de ne pas désorganiser le fonctionnement pendant la journée, il est nécessaire de compléter le règlement en précisant que :
    - Le soir, les parents ou personnes majeures autorisées, doivent venir chercher l'enfant à l'entrée de la structure, au plus tôt à partir de 16h30 afin de respecter le planning des activités prévu pour la journée : aucun départ ne pourra être autorisé avant 16h30.
    - Le départ anticipé doit faire l'objet d'une demande écrite par la famille et doit rester exceptionnel. Il ne sera possible qu'après l'autorisation du directeur en fonction du programme des activités. Une demande écrite doit être signée par les parents précisant l'identité de la personne qui prend l'enfant en charge. Une pièce d'identité est demandée lors du départ de l'enfant.
  - Pour les centres de loisirs et l'accueil périscolaire :
    - modification de l'intitulé : DDCS, et plus particulièrement les pôles jeunesse, vie associative et sport qui ont intégré la Direction des services départementaux de l'éducation nationale pour former le SDJES 78 (service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports)
    - suppression de la possibilité qu'un petit déjeuner gratuit soit servi aux enfants.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 30/06/2021 – Délibération C1 N°21-046  
3-5 Autres actes de gestion du domaine public - Tarifs

**AN 2021  
21-046**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

#### **DATE D’AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX - VOTE DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU  
01/09/2021**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-038 du 6 juillet 2020 portant fixation des quotients familiaux au 1<sup>er</sup> septembre 2020,



Vu la décision du maire n°21-015 du 21 juin 2021 portant évolution des tarifs des services publics municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages (hors tabac),

Considérant que la ville d'Aubergenville a mis en place, afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers à certains services publics locaux qu'elle organise, des tarifs sociaux adossés à leurs ressources,

Considérant que ces tarifs s'appliquent aujourd'hui notamment pour les mini-séjours de la Capsule et de l'Espace Jeunes, pour le Centre de loisirs sans hébergement, les classes de découverte et les séjours Été du service Enseignement,

Considérant que le mode de calcul retenu pour ces barèmes tarifaires est le quotient familial sur présentation de l'avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques demandé par le dispositif CAFPRO,

Considérant que les tranches de quotient familial sont calculées, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante et qu'elles varient selon l'évolution des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages (hors tabac) sur la base de l'indice INSEE sauf décision contraire,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de relever les tranches du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de 1 % selon l'évolution de l'indice précité,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : FIXE**, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le montant des tranches des quotients familiaux comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	
Tranche	AU 01/09/2021
1	0 € à 4 382 €
2	4 383 € à 6 881 €
3	6 882 € à 9 383 €
4	9 384 € à 11 892 €
5	11 893 € à 14 402 €
6	>14 402 € ou sans définition de quotient

- **ARTICLE 2 : CONFIRMER** qu'en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les familles, il sera fait application de la dernière tranche du barème.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 30/06/2021 – Délibération B4 N°21-045  
3-2 Aliénations

**AN 2021  
21-045**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND (arrivée à 20h39), M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

#### **DATE D’AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : CESSIION D’UN ENSEMBLE BÂTI À USAGE DE LOGEMENTS AU 7  
PLACE DE L’EGLISE**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L.2241-1 relatif à la cession des biens relevant du domaine privé communal,

Vu l’estimation de la direction de l’immobilier de l’Etat du 23 novembre 2020,



Vu les mandats de vente signés d'un ensemble bâti à usage de logements au 7 place de l'Eglise, avec l'agence immobilière La Résidence Aubergenville le 17 mai 2021,

Vu la proposition d'achat présentée par un usager sur l'ensemble pour un montant de 195 000 €,

Vu le plan de situation annexé à la présente,

Considérant que la ville d'Aubergenville est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AT 768, d'une contenance de 245 m<sup>2</sup>, sis 5,7,9 place de l'Eglise, acheté par adjudication en 2016, et comprenant deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée et trois locaux à destination d'habitation au premier étage,

Considérant qu'elle a décidé, dans un objectif de dynamisation du centre ville et de bonne gestion de ses finances publiques, de céder en deux lots le bâti à destination d'habitation, tout en conservant la partie à destination commerciale, deux fonds de commerce y étant installés,

Considérant que le premier lot est constitué de deux logements accessibles par une entrée commune au 7 place de l'Eglise, respectivement de 28 m<sup>2</sup> et 43 m<sup>2</sup> et le second, d'un studio de 25 m<sup>2</sup>, accessible par la cour située sur l'arrière du bâtiment,

Considérant que la direction de l'immobilier de l'Etat a évalué les deux lots à 163.000€ sur la base d'une comparaison avec des cessions de bâtis dans la même zone,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'Urbanisme réunie le 24 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD)**

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de céder à un usager, deux lots situés au 7 place de l'Eglise, pour un montant de 195.000 €, étant ici précisé que les frais de rémunération du mandataire sont à la charge de l'acquéreur, les autres frais liés à la constitution de la copropriété et à la rédaction des actes notariés étant à la charge commune des parties,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** tout acte et documents nécessaires à cette cession.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



Département :  
YVELINES

Commune :  
AUBERGENVILLE

Section : AT  
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/06/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

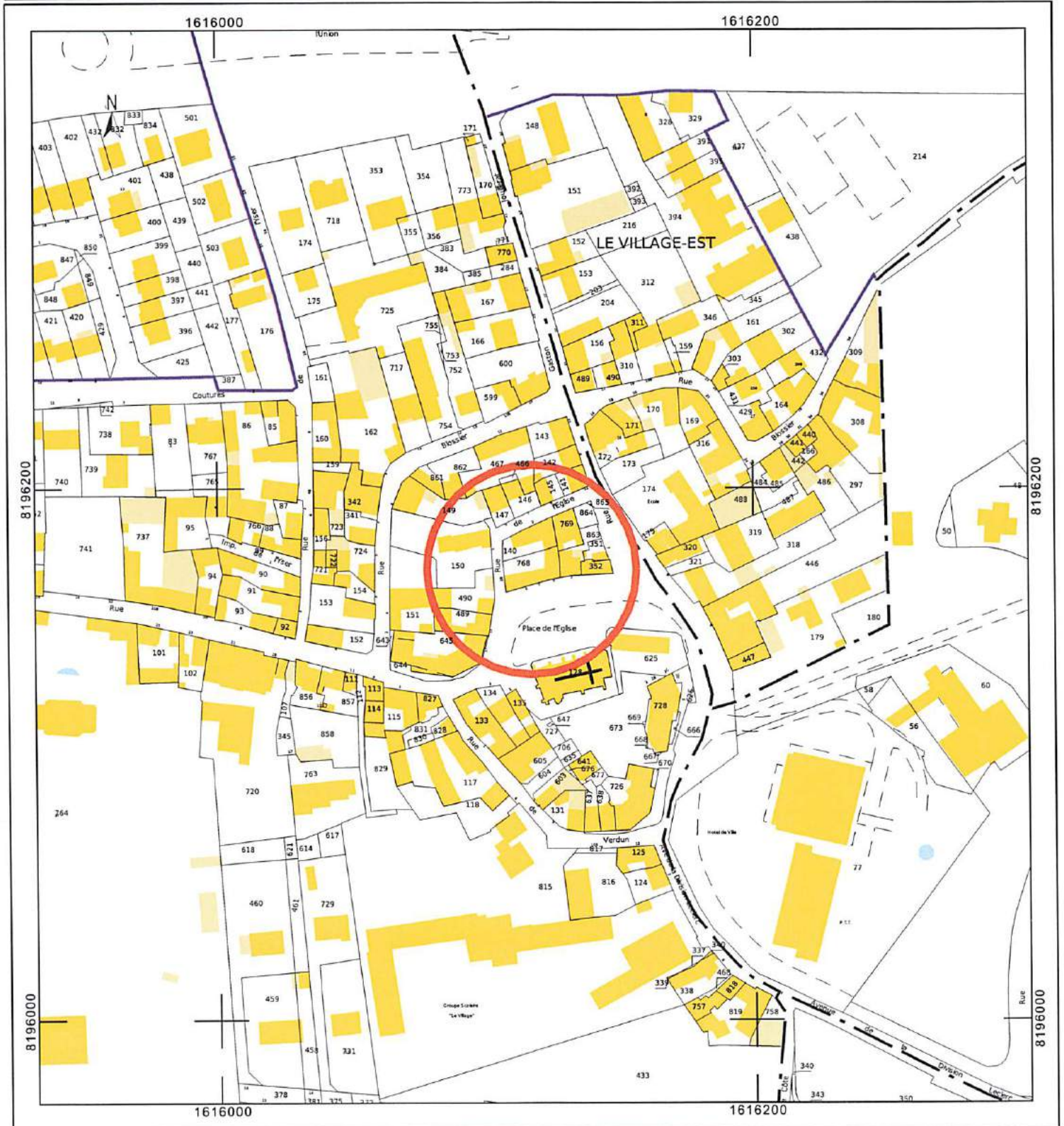
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des  
documents  
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h  
et 13h30/16h00 sauf le mercredi de  
8h30/12h 78015  
78015 VERSAILLES CEDEX  
tél. 01 30 97 44 52 - fax 01 30 97 45 76  
cdf.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







**AN 2021  
21-044**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND (arrivée à 20h39), M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BC 78 APPARTENANT AU  
DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé communal,

Vu l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 25 novembre 2020,

Vu la proposition d'achat présentée par un usager sur la parcelle BC 78 située Chemin Rural n°44, Lieudit Les Chapitres et appartenant à la Ville d'Aubergenville,

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la Ville du fait de sa non-affectation à l'usage du public ou d'un service public et elle est aujourd'hui libre de toute occupation,

Considérant que ce terrain de forme rectangulaire en nature de bois-taillis est classé au PLUi en zone NV et en espace boisé protégé et de ce fait, est inconstructible,

Considérant que la Ville ne souhaitant pas conserver ce terrain pour un quelconque projet, a décidé de le mettre en vente auprès d'un tiers agent immobilier,

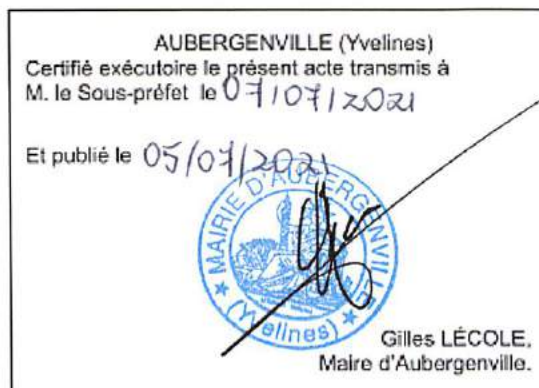
Considérant que la direction de l'immobilier de l'Etat a évalué le terrain à 2.190 € sur la base d'une comparaison avec des cessions de terrains situés en zone agricole ou en espace naturel,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 24 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de céder à un usager la parcelle cadastrée BC 78 d'une superficie de 2190 m<sup>2</sup>, située Chemin Rural n°44, lieudit Les Chapitres, au prix de 2.190€, l'ensemble des frais d'acquisition quels qu'ils soient étant pris en charge par l'acquéreur,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** tout acte et documents nécessaires à cette cession.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



Département :  
YVELINES

Commune :  
AUBERGENVILLE

Section : BC  
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 27/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

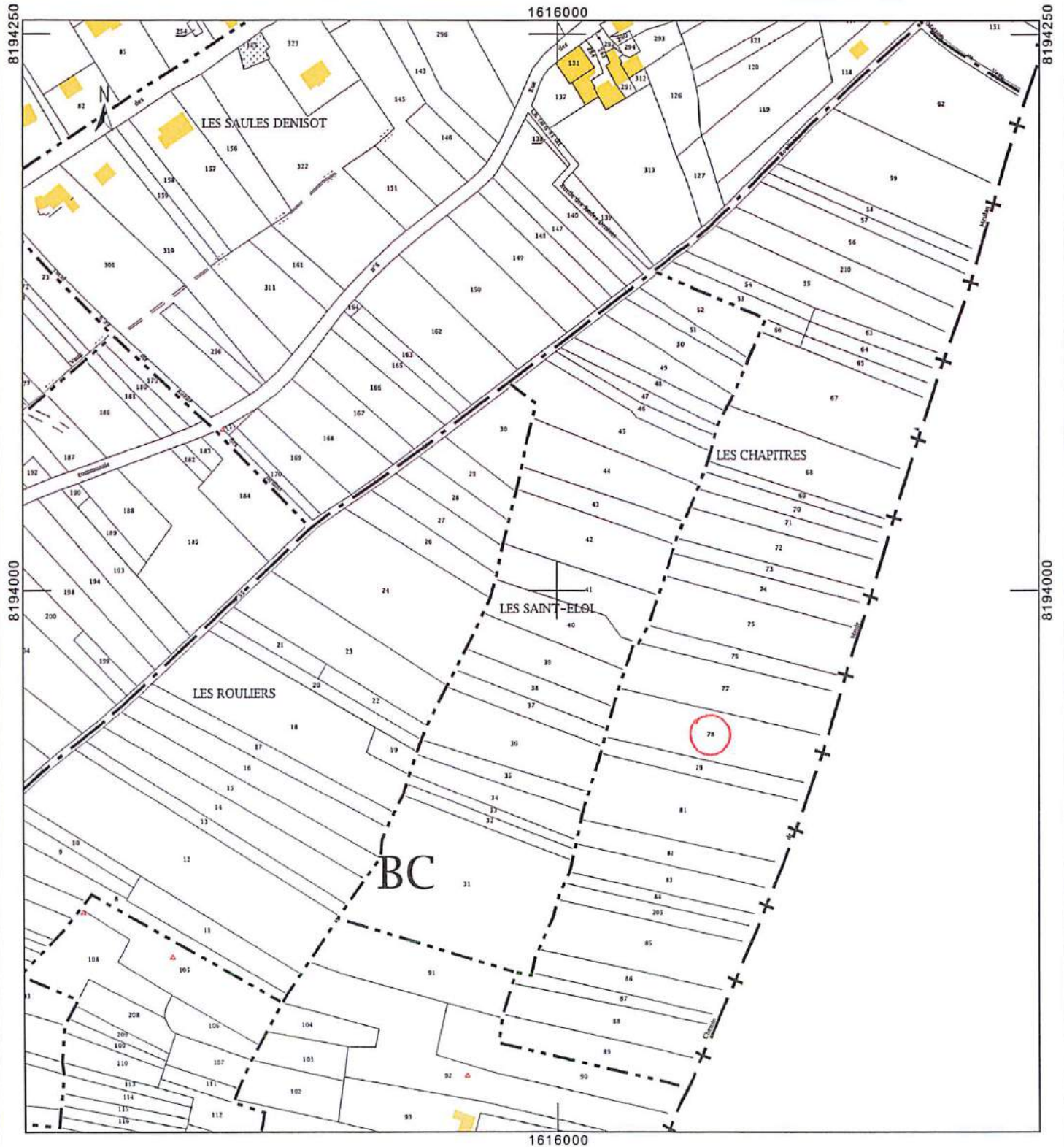
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des  
documents  
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h  
et 13h30/16h00 sauf le mercredi de  
8h30/12h 78015  
78015 VERSAILLES CEDEX  
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76  
cdif.versailles@dqfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**AN 2021  
21-043**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND (arrivée à 20h39), M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : MUTUALISATION DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS  
D'URBANISME : ADHESION A LA CONVENTION METTANT EN PLACE  
LE TÉLÉ SERVICE NUMÉRIQUE MUTUALISÉ DES AUTORISATIONS  
D'URBANISME ET DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER  
DE LA CU GPS&O**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants,



Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62,

Vu le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 portant collecte et transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2021\_01\_14\_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

Vu le courrier de M. le Maire du 09 juin 2021 informant M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

Vu le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (CGU) annexé à la convention précitée,

Considérant que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique,

Considérant que le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du Code des relations entre les usagers et l'administration,

Considérant qu'afin de répondre à cet enjeu, la CU GPS&O propose aux communes de mutualiser la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) par délibération du Bureau communautaire du 14 janvier 2021,

Considérant qu'elle propose aux communes membres souhaitant bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, une mise à disposition au moyen d'une convention cadre spécifique,

Considérant par ailleurs, que le futur guichet numérique, accessible depuis le site internet de la Commune, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme communal et par les services de la CU GPS&O,



Considérant qu'au projet de convention est annexé le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 24 juin 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention spécifique de mutualisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre la Ville et la CU GPS&O, ainsi que ceux du règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexés à la présente,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer**, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



## CONVENTION D'ADHÉSION AU TÉLÉSERVICE NUMÉRIQUE MUTUALISÉ DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

### **ENTRE**

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du XXXXXXXXXXXX, désignée ci-après par les termes « La Communauté urbaine » ou « la CU GPS&O » ;

### **ET**

La commune de ....., représentée par son maire, ..... en vertu de la délibération du Conseil municipal du ..... désignée ci-après par le terme « la commune » ;

Ci-après désignées ensembles par « les parties ».

### **Préalablement, il est exposé que :**

Les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute administration doit pouvoir recevoir par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, et répondre par la même voie.

De plus, l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme dispose que « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.* »

Enfin, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 autorise les EPCI et leurs communes membres à se doter de services communs.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine est en mesure de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes membres un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de la CU GPS&O en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Cette offre de téléservice mutualisé s'inscrit dans le cadre de la recherche d'efficience pour les communes et la CU GPS&O vis-à-vis de leurs interlocuteurs (professionnels, usagers,



autres services et administrations, etc.) et avec le souci de mutualiser des moyens en vue de faciliter l'exercice des compétences des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et de la Communauté urbaine, s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté urbaine.

Cela étant exposé, il est convenu entre les parties à la présente convention ce qui suit.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'offre et les modalités de fonctionnement du téléservice numérique mutualisé - le GNAU - permettant de saisir par voie électronique les autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner afin de procéder à leur instruction et de délivrer les actes correspondants.

La présente convention doit permettre à la commune de se doter d'un GNAU répondant aux dispositions de la réglementation en vigueur et dans le respect de l'intérêt général en vue de permettre à tout usager de saisir par voie numérique l'administration (la commune et la CU GPS&O) pour effectuer ses démarches relatives au droit des sols, comprenant les autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner, et relevant des compétences respectives de la commune et de la CU GPS&O.

Dans le cadre de la présente convention, la commune et la CU GPS&O s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes de droit public concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

### **Article 2 : Actes d'urbanisme concernés par le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)**

Le GNAU sera ouvert aux dépôts des demandes suivantes :

- Certificats d'urbanisme (CUa et CUb) ;
- Permis de construire (PC) / permis d'aménager (PA) / permis de démolir (PdD) ;
- Déclaration préalable (DP- au titre du code de l'urbanisme) ;
- Demandes de modification, d'annulation, de prorogation, de transfert et toutes autres demandes de travaux relevant des dispositions du code de l'urbanisme ;
- Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ;
- Déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT) ;
- Demandes et dossiers dont l'instruction relève de l'Etat ;
- Déclarations relevant du droit de préemption urbain résultant de l'application des articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants et éventuellement les articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 du code de l'urbanisme ;
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Les demandes d'autorisations ne relevant pas des dispositions du code de l'urbanisme sont exclues du GNAU.

Il est précisé que l'utilisateur n'est pas obligé de saisir par voie numérique ou électronique l'administration (commune) mais que celle-ci est dans l'obligation de lui permettre d'y recourir et de lui répondre par cette même voie. Le dépôt matérialisé des demandes d'autorisation reste possible.

Il est précisé que le GNAU est un développement du logiciel Oxalis qui fournit une interface dématérialisée entre l'administration et l'utilisateur permettant le dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme et le suivi des étapes de leur instruction par l'utilisateur.

### **Article 3 : Dispositions générales applicables et engagements réciproques des parties**

#### **Article 3-1 : Engagements de la CU GPS&O**

La CU GPS&O décide de mettre à disposition de la commune le téléservice numérique GNAU dans le respect des dispositions de la loi et de celles contenues dans la présente convention.

La CU GPS&O détient les droits d'utilisation du logiciel Oxalis via un marché public conclu avec l'éditeur dudit logiciel Oxalis et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

La CU GPS&O s'engage donc à :

- Fournir à la commune le GNAU, outil destiné à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner, sous forme d'un téléservice urbanisme à l'intention des usagers ;
- Réunir les conditions techniques de la saisine par voie électronique et via un lien spécifique directement accessible sur le portail du site internet de la commune, en vue du dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner effectué par les usagers qui souhaitent faire appel à ce téléservice urbanisme ;
- Mettre à disposition de la commune le logiciel métier urbanisme ADS et foncier « OXALIS GPSEO » - support technique du téléservice urbanisme (GNAU) - dans le cas où son service urbanisme n'en serait pas doté ;
- Former les agents communaux à l'utilisation des fonctionnalités essentielles du logiciel, à la gestion des demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;
- Garantir un fonctionnement régulier du téléservice numérique mutualisé afin de faciliter l'accès des usagers à celui-ci sur le site internet de la commune ;
- Garantir la sécurité de la procédure d'instruction numérique des demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner, encadrée par le code de l'urbanisme ;
- Garantir le respect des droits des administrés et des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU annexées à la présente convention.

#### **Article 3-2 : Engagements de la commune**

La commune accepte de partager le téléservice numérique mutualisé avec la CU GPS&O dans le respect des dispositions de la loi et de celles contenues dans la présente convention. C'est pourquoi, la commune s'engage à :



- S'assurer de disposer des prérequis techniques que la direction des systèmes d'information et usages numériques (DSINUM) de la CU GPS&O et le service informatique de la commune estimerait nécessaire de mettre en œuvre pour la mise en production du logiciel GNAU ;
- Mettre à disposition des services de la CU GPS&O une page web communale ou un site internet communal destiné à accueillir la page communale personnalisée d'accès au téléservice du GNAU mise à disposition de la commune par la CU GPS&O ;
- Mettre à disposition de l'utilisateur sur son site internet, de manière simple et visible, le lien électronique de connexion au GNAU afin que ces mêmes usagers (particuliers et professionnels) puissent y déposer leur demande d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner ou effectuer leur demande de renseignement sur les règlements locaux applicables (renseignement d'urbanisme) ;
- Prendre en compte qu'un dépôt de demande d'urbanisme par voie dématérialisée doit être instruit et délivré de manière dématérialisée conformément aux attentes de la loi, et sans matérialisation possible de ladite demande ;
- Accepter de suivre toutes les étapes dématérialisées du processus d'instruction des demandes d'urbanisme de ce téléservice : de leur dépôt à la notification de la décision du Maire et à sa transmission au service du contrôle de légalité afin de répondre à sollicitation de la saisine électronique des usagers qui y ont eu recours. Etant ici précisé que cette obligation ne s'applique pas pour ce qui concerne l'instruction des DIA ;
- Pour les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CU GPS&O :
  - Assurer la réception en commune des demandes d'urbanisme déposées sur le site internet de celle-ci,
  - Assurer la transmission des dossiers reçus au service d'instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté urbaine.
- Transmettre les déclarations d'intention d'aliéner assorties de l'avis des communes ou le cas échéant les demandes de délégation du droit de préemption urbain, auprès du service foncier de la CU GPS&O, pour leur instruction et afin de respecter les délais d'instruction imposés par le code de l'urbanisme.

#### **Article 4 : Les conditions de l'offre du téléservice (GNAU) et de son déploiement en commune**

##### **Article 4-1 : Interventions de la CU GPS&O : contenu et paramétrage technique**

Les droits d'accès et les paramètres techniques seront administrés par les agents habilités des services de la CU GPS&O (dénommés administrateurs). Ces mêmes agents assureront la formation des agents communaux préalablement désignés « utilisateurs » du logiciel et du GNAU et des demandeurs (administrés) désignés « usagers » du GNAU.

L'administration générale du contenu et le paramétrage technique du GNAU sont assurés par la CU GPS&O. Dans ce cadre, la CU GPS&O :

- Permet la connexion des usagers au GNAU, avec identification possible soit par le biais du site France Connect : <https://franceconnect.gouv.fr/> , soit par la création d'un compte usager propre à la solution ;
- Assure la mise en œuvre en commune du GNAU sur la base du déploiement effectué préalablement du logiciel Oxalis qui en est le support technique ;
- Met à disposition de la commune les agents et l'ingénierie inhérente au fonctionnement du GNAU ;
- Met à disposition de la commune une page internet communale (blason ou logo) permettant son identification et d'accueillir les usagers du GNAU ;
- Rédige les conditions générales d'utilisation du GNAU (CGU), assure les modifications imposées et les met à disposition de la commune. Elles seront consultables sur le site internet de la commune et sur le GNAU ;
- Assure l'administration fonctionnelle du logiciel Oxalis et du GNAU. Seuls ses agents sont habilités à paramétrer les éléments techniques, rédigent et établissent les documents afférents à l'instruction des autorisations d'urbanisme dont elle détient la propriété intellectuelle ;
- Précise que le logiciel Oxalis et son évolution qui permet la mise en œuvre du GNAU sont édités et hébergés par la société Operis, et qu'elle se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance pour tout autre motif qu'il estime nécessaire. Dans ce cas, un courriel d'information sera envoyé à la commune dans le délai le plus bref possible ;
- Assure l'information des usagers du GNAU par le biais d'un support écrit figurant en page d'accueil du GNAU et se réserve le droit d'en assurer la mise à jour.

#### **Article 4-2 : Conditions particulières d'accès et d'usage de la « bibliothèque de courriers des autorisations d'urbanisme » par la commune**

La CU GPS&O a élaboré une bibliothèque de courriers destinés à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme via son logiciel Oxalis. Chacun des courriers a été rédigé de manière à répondre aux obligations légales imposées par le code de l'urbanisme et mis à jour conformément à l'application du PLUi approuvé le 16 janvier 2020 La bibliothèque de courrier est tenue à jour régulièrement par les agents du service mutualisé d'instruction du droit des sols et est utilisée pour réaliser les actes nécessaires à la procédure d'instruction des communes ayant adhéré au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette base de données a été également adaptée à l'outil GNAU afin de répondre aux conditions légales de son bon fonctionnement.

En adhérent au GNAU grâce à la présente convention, la commune bénéficiera de cette bibliothèque de courrier.



Dans le cas où la commune qui instruit elle-même les demandes d'urbanisme dispose du logiciel Oxalis et par conséquent d'une bibliothèque de courriers qui y serait attachée, celle-ci peut :

- Accepter de bénéficier de la bibliothèque de courriers mise à disposition par la CU GPS&O. Dans ce cas, la commune bénéficiera des interventions de modifications rédactionnelles et juridiques des documents par des mises à jour obligatoires effectuées par la CU lorsqu'il sera nécessaire d'y procéder pour assurer le bon fonctionnement du GNAU et la sécurité juridique des actes délivrés par le service mutualisé des autorisations d'urbanismes de la CU ;
- ou demander d'importer sa base de données (bibliothèque de courriers) dans le logiciel Oxalis, en lien avec les administrateurs de la CU GPSEO et l'éditeur OPERIS, sauf incompatibilité technique. Dans ce cas, les administrateurs de la CU GPSEO n'assureront aucune modification, mise à jour ou gestion des données communales.

Ce choix ne concerne pas la bibliothèque de courriers permettant l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner.

#### **Article 4-3 : Intervention de la commune**

La commune qui décide de disposer d'un GNAU pour répondre aux demandes qui lui sont adressées dans le cadre de ce téléservice doit :

- Ouvrir en libre accès le GNAU à tous les usagers : particuliers, professionnels, associations et autres personnes publiques ou morales 7 jours sur 7 et 24h sur 24, sous réserve d'incident ou d'interventions techniques et ponctuelles de maintenance ;
- Assurer à l'accueil de la mairie ou sur son site internet, l'information des usagers sur le fonctionnement régulier du GNAU et mettre à jour cette information à la suite des maintenances et évolutions qui y sont apportées par le biais des données techniques remises par la CU GPS&O et/ou provenant de l'hébergeur Operis ;
- Donner accès à la consultation des conditions générales d'utilisation (CGU) sur son site internet par les usagers du GNAU. Elles sont annexées à la présente convention ;
- Assurer tous les jours ouvrés la réception des demandes d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner afin d'assurer la réception et l'enregistrement des demandes et déclarations dans le logiciel Oxalis (affectation du numéro d'enregistrement dans le respect de l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme). Cette action opère l'envoi automatique d'un accusé de réception électronique (ARE) aux usagers puis la transmission au service foncier pour instruction de la demande de DIA *et au service urbanisme de la CU GPS&O des demandes d'urbanisme (pour les communes adhérentes au service commun d'instruction des demandes d'urbanisme)* ;
- Contacter la CU GPS&O, par courriel à l'adresse [Support.DSINum@gpseo.fr](mailto:Support.DSINum@gpseo.fr), en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'interruption du téléservice. Seule la CU GPS&O est habilitée à intervenir sur le fonctionnement du logiciel pour résoudre le problème constaté et pour solliciter, si nécessaire, l'intervention de l'hébergeur.

#### **Article 4-4 : Eléments techniques n'entrant pas dans l'objet de la présente convention**

La CU GPS&O ne contribuera pas à l'équipement technique de la commune, acquisition de matériels informatiques, de logiciels métiers complémentaires (logiciel de lecture de plans...) que celle-ci estimerait nécessaire de se doter.

#### **Article 5 : Engagement et responsabilité**

La CU GPS&O et la commune sont responsables solidairement de la continuité du téléservice GNAU.

#### **Article 5-1 : Responsabilité de la CU GPS&O et interventions**

La Société Operis est l'éditeur du logiciel Oxalis et du GNAU. Dans ce cadre, elle héberge aussi pour le compte de la CU GPS&O l'ensemble des bases de données et des documents utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA).

Pour des raisons de sécurité juridique et de gestion des droits concernant la propriété intellectuelle afférents à la rédaction et ou contenu des bases de données qu'elle a par elle-même créée, la CU GPS&O est l'administrateur du logiciel Oxalis et du GNAU.

Il en découle qu'elle est responsable des éléments d'ingénierie juridique et technique constituant ses bases de données élaborées par les services ADS, foncier et DSINUM. De ce fait, elle détient les droits afférents aux bases de données et référentiels nécessaires à l'activité d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des DIA.

Plus précisément, la CU GPS&O est responsable du :

- « Référentiel d'Oxalis » regroupant une base de données liée expressément au bon fonctionnement de l'instruction des demandes et à la sécurisation des actes qui sont délivrés par la commune (autorisations d'urbanisme) et par la CU GPS&O (droit de préemption urbain). Ces éléments sont repris dans le logiciel sous les appellations techniques suivantes : « *annuaires* », « *règlements* », « *voies* », « *codes postaux* », « *articles* » (dont courriers de complétude, des visas des codes applicables, ...), et également pour une partie d'entre-deux regroupés sous le terme de « *bibliothèque de courriers* » ;
- « Référentiel du GNAU » regroupant une base de données liée expressément au bon fonctionnement de la saisine des demandes par voie électronique, de leur instruction, leur délivrance, leur notifications diverses en vue de l'information des demandeurs relative aux délais de traitement et pour un suivi régulier de ladite demande en cours d'étude.

Ces référentiels génériques, uniques et répondant aux conditions légales prévues dans la loi et les règlements ne sont pas modifiables dans leur forme et contenu sur sollicitation de la commune en vue de les adapter à des attentes individuelles ou particulières. Le référentiel GNAU est fourni en l'état aux communes adhérentes à la présente convention, sans évolution ou modification possible, à l'exception de celles prévues par le code de l'urbanisme.



La CU GPS&O intervient également dans le cadre de la mise en œuvre du GNAU auprès des utilisateurs et est donc responsable de la :

- Validation des « comptes professionnels » sollicités par les demandeurs intervenant en qualité de professionnels ;
- Création des « comptes utilisateurs » dans le logiciel Oxalis et du paramétrage des différents profils des utilisateurs. A la demande de la commune, la création et l'adaptation des profils utilisateurs peuvent être réalisées au regard des modalités d'organisation du service urbanisme de la commune. Ce paramétrage sera exclusivement effectué et adapté à la marge par les administrateurs du logiciel de la CU GPS&O et l'éditeur en concertation avec les services de la commune.

#### **Article 5-2 : Responsabilité de la commune et interventions**

Dans le cas où la commune décide d'importer sa bibliothèque de courriers communale (*cf. article 4-2*) les modifications et évolutions de cette base de données suivra la procédure suivante :

- 1) La commune saisira la DSINUM de la CU GPS&O ;
- 2) La DSINUM de la CU GPS&O contactera l'éditeur du logiciel.

Cette opération sera supervisée par la DSINUM de la CU GPS&O.

Tout agent communal ayant déjà qualité d'administrateur préalablement à la signature de la présente convention et disposant d'un profil administrateur OXALIS, ne pourra pas avoir accès au « module OPERIS Office Admin » et au « module OPERIS Admin » du logiciel Oxalis de la CU GPS&O.

En considération de ces éléments, la CU GPS&O décline toute responsabilité en cas de modification apportée aux contenus de ces bases et des documents qu'elles contiennent de la propre initiative de la commune et qui serait de nature à entacher d'illégalité des actes de procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme.

#### **Article 6 : Mise en production du GNAU sur le site internet de la commune**

Le délai de mise en production sur le site internet de la commune est d'un mois à compter de la réception par la CU GPS&O de la délibération et de la convention signée sous réserve de la réalisation des prérequis (*prévus à l'article 3-2*). Un délai supplémentaire pourra être nécessaire en cas de reprise des données ou de fusion des bases de données.

##### **Article 6.1 : Reprise des données**

Dans le cas où cela est techniquement possible, une reprise des données est proposée aux communes le souhaitant.

Cette reprise de données n'est possible que si la commune est en mesure de fournir des fichiers contenant ses données sous un format exploitable par la société OPERIS qui aura la charge de la reprise des données.

Si la commune utilisait un logiciel tiers (autre qu'Oxalis) pour son urbanisme foncier, elle devra fournir sa base de données afin que la société OPERIS l'analyse et diagnostique la faisabilité technique de la reprise des données.

Dans le cas où l'opération est techniquement réalisable, un scénario de reprise des données sera établi et soumis à la commune pour accord. Ce scénario précisera les conditions de reprise des données et les délais prévisibles. Le cas échéant il précisera également les éventuelles pertes d'informations (données ne pouvant être reprises sur Oxalis).

Le coût de l'opération sera à la charge de la CU GPS&O.

#### **Article 6.2 : Fusion des bases de données**

Dans le cas où la commune est équipée du logiciel Oxalis, une fusion des bases de données est proposée aux communes le souhaitant.

Cette fusion des bases de données fera l'objet d'un scénario de fusion des bases de données et sera soumis à la commune pour accord. Ce scénario précisera les conditions de l'opération et les délais prévisibles.

Le coût de l'opération sera à la charge de la CU GPS&O

#### **Article 7 : Facturation de l'offre de téléservice mutualisée**

La Communauté urbaine assure à sa charge les frais d'achat de l'extension du logiciel Oxalis permettant la mise en œuvre du GNAU (coûts d'investissement).

La commune assure à sa charge les frais inhérents à la maintenance et à l'évolution du GNAU (coûts de fonctionnement) supportés par le CU GPS&O.

Les modalités de facturation sont les suivantes : tarification unique correspondant à 0,30 centimes d'euros par habitant et par an, représentant un coût unitaire fixe, qui est multiplié (calculé) par le nombre d'habitants de la commune référence INSEE 2017.

Le montant de la facturation de la commune sera porté à sa connaissance tous les ans avant la date d'adoption du budget de la commune selon les dispositions prévues à l'article L. 1612-2 du CGCT comprenant le décompte de la somme due.

Les factures sont émises en début d'année budgétaire N, pour un paiement compris entre le mois de mai et, au plus tard, le mois d'octobre avant la fin d'année budgétaire N.

La loi fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'obligation pour les communes de se doter du guichet numérique des autorisations d'urbanisme. En conséquence, la première demande de facturation adressée aux communes adhérentes au GNAU interviendra à compter de 2022. L'année 2021 est gratuite, car considérée comme une année d'expérimentation.

Tous les trois ans, le tarif par habitant ci-dessus établi sera revu proportionnellement aux évolutions du coût de fonctionnement du GNAU, mais également en cas d'intervention du prestataire du logiciel liée, notamment, à des évolutions législatives ou réglementaires.

#### **Article 8 : Prise d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature par le Maire et par le Président de la CU GPS&O sous réserve de l'accomplissement régulier des actes de procédure et du délai des conditions techniques de mise en production sur le site internet de la commune.



Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite tacitement pour une même durée.

#### **Article 9 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à la suite d'une délibération de son assemblée délibérante, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation devra être notifiée dans le respect d'un préavis de trois mois avant chaque échéance annuelle fixée au 31 décembre.

#### **Article 10 : Modification**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de la voie amiable de résolution, les contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Versailles.

Le Président de la CU GPS&O	Le Maire de la commune de



## Guichet numérique des autorisations d'urbanisme G.N.A.U.

### Conditions Générales d'Utilisation – C.G.U. pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner

#### SOMMAIRE

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER - INFORMATIONS PREALABLES .....	2
1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU .....	2
2. Entrée en vigueur des CGU .....	2
3. Progiciel de gestion de l'urbanisme et rédaction des CGU .....	2
II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER .....	2
1. Périmètre du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.....	3
2. Catégories d'utilisateurs ciblés .....	3
3. Droits et obligations de la collectivité .....	3
4. Droits et obligations de l'utilisateur.....	3
5. Mode d'accès .....	4
6. Disponibilité du téléservice .....	4
7. Fonctionnement du téléservice.....	5
8. Spécificités techniques.....	5
9. Limitations au téléservice .....	6
10. Conservation et sauvegarde des données .....	6
11. Traitement des AEE et ARE .....	6
12. Traitement des données à caractère personnel.....	7
13. Traitement des données abusives et frauduleuses.....	7
Textes de référence .....	8

#### Objet des conditions générales d'utilisations (CGU) du GNAU :

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document (pages 1 à 8), sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et le suivi de celles-ci par le demandeur au cours de leur instruction.



## I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER ET INFORMATIONS PREALABLES

### 1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

- « *J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration* ».

### 2. Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité (communes) et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

### 3. Progiciel de gestion de l'urbanisme et rédaction du CGU

Le progiciel de gestion de l'urbanisme Oxalis – support technique du GNAU développé par la société Operis - et les droits d'utilisation qui s'y rapportent relèvent de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O - Direction des systèmes d'information et Direction de la planification et de l'urbanisme réglementaire). Ce progiciel est mis à la disposition des communes adhérentes au guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Les présentes CGU ont été rédigées par le service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et ne sauraient être modifiées par une tierce personne.

## II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

### 1. Périmètre du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) est un téléservice qui permet exclusivement dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intentions d'aliéner. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, telle que prévue dans le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Ce téléservice est notamment mis en œuvre dans le cadre des dispositions :

- de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de *Modernisation de l'Action Territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »*, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers (administrés (ou particuliers) et professionnels),
- du décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- du décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Ce téléservice est gratuit pour l'utilisateur et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.



Les communes disposant d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme sont listées sur le site de la CU GPS&O.

## 2. Catégories d'usagers ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "*administrés ou particuliers*", les usagers "*professionnels*" et les associations et autres personnes morales. Sont ainsi visés :

- Les usagers "*administrés ou particuliers*" indiqueront dans leur envoi, leur **nom, prénom, adresse postale et électronique**.
- Les usagers "*professionnels*" : indiqueront dans leur envoi, leur **numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements** (numéro SIREN et SIRET).
- Les usagers de type "*association*" indiqueront dans leur envoi, leur **numéro d'inscription à l'ordre national des associations** (numéro SIREN et SIRET).
- Les collectivités, les EPCI, syndicats et services de l'Etat. (considérés comme des professionnels)

## 3. Droits et obligations de la communauté urbaine

Dans l'ensemble du présent document le terme « administration » correspond à l'ensemble des collectivités utilisant le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, à savoir : la CU GPSEO et les communes adhérentes au guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

**3.1** - L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite, elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

**3.2** - L'administration garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

**3.3** - L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, ni les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

## 4. Droits et obligations de l'utilisateur

**4.1** - L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

**4.2** - L'administré ou particulier accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la collectivité (administration) dans le cadre du téléservice aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation du droit des sols déposée.

**4.3** - L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

**4.4** - L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières de sécurité.



**4.5** - Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal relatif au faux et à l'usage de faux, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

**4.6** – Le service instructeur se réserve le droit de demander à l'usager certains documents au format papier (plans grand format, etc.).

## **5. Mode d'accès**

Le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) est accessible via l'adresse suivante : <https://gpseo-gnau.operis.fr/>

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultations publiques.

**5.1** – Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et de suivi des dossiers, et d'une adresse électronique.

Les modes d'authentification autorisés sont par la création d'un compte personnel ou par France Connect.

**5.2** - L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci est indispensable car elle sera utilisée par l'administration pour les échanges courant avec l'usager lors de l'instruction de sa demande d'autorisation du droit des sols.

**5.3** - Lors de l'inscription au téléservice, l'usager choisit un mot de passe.

Le mot de passe doit contenir **huit caractères ou plus** composés de minuscules, majuscules, chiffres et/ou caractères spéciaux.

- L'usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés.
- Le mot de passe doit être choisi par l'usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'usager s'engage à en préserver la confidentialité.
- En cas de divulgation du mot de passe, la collectivité décline toute responsabilité.
- Le mot de passe peut être modifié.
- Le mot de passe perdu peut être remplacé par un nouveau à partir de son espace sécurisé dédié.

## **6. Disponibilité du téléservice**

**6.1** - Le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...).

**6.2** - L'hébergeur, la société Operis, se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. L'accès au téléservice est cependant garanti aux horaires de la mairie sauf en cas d'opération de maintenance impliquant une interruption momentanée du téléservice.

**6.3** - Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24,
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h,
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

**6.4** - L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

## **7. Fonctionnement du téléservice**

**7.1** - Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande. L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale le cas échéant.

**7.2** - Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :

- CU - Certificat d'urbanisme
- DP - Déclaration préalable
- PC - Permis de construire (maison individuelle)
- PC - Permis de construire
- PA - Permis d'aménager
- PD - Permis de démolir
- MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif
- TRANSFERT - Transfert sur permis de construire ou d'aménager (13412)
- DPE - Déclaration préalable enseigne
- DIA - Déclaration d'intention d'Aliéner
- DCC – Déclarations de Cession de fonds de commerce

### **7.3 - Modalités :**

- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.
- Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé.
- L'utilisateur est encouragé à se déconnecter à la fin de la navigation, d'autant plus sur un appareil public ou qui ne lui appartient pas.

## **8. Spécificités techniques**

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : *Mozilla Firefox, google Chrome.*

<b>TYPE NAVIGATEUR</b>	<b>VERSIONS</b>
MOZILLA FIREFOX	31 et suivantes
GOOGLE CHROME	35 et suivantes



## 9. Limitations au téléservice

- L'administration limite à 40 Mo la taille de chaque document, et à 200 Mo l'ensemble.
- Les formats acceptés sont : PDF / JPG / PNG.

## 10. Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme, est conservé sur celui-ci, hébergé par la société Operis, dans les limites suivantes :

- Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur : 3 mois à compter du dépôt complet ;
- Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur : un an à compter de la déclaration de clôture du dossier ;
- Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur,
- La commune du dépôt de la demande est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.

## 11. Traitement des accusés d'enregistrement électroniques (AEE) et accusés de réception et d'enregistrement (ARE)

**11.1** - L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

**11.2** - Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique (AEE)** est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'enregistrement électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

**11.3** - L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception (ARE)**. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique,
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

**11.4** - L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite ou de rejet.

**11.5** - L'**accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique** sont adressés à l'utilisateur (courrier), excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

**11.6** - Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

## **12. Traitement des données à caractère personnel**

**12.1** - Les données collectées par l'administration dans le cadre du guichet unique ont pour finalité de traiter la saisine électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ces données sont traitées par l'administration et sont uniquement conservées selon les modalités prévues au paragraphe 10.

**12.2** - La commune et son service instructeur sont destinataires des données à caractère personnel. Celles-ci ne sont pas transmises à un tiers outre les services extérieurs dont la consultation est imposée par le code de l'urbanisme afin de recevoir leur avis sur l'objet de la demande d'urbanisme déposée.

**12.3** - En aucun cas, il ne sera procédé à la commercialisation des données à caractère personnel des utilisateurs du guichet numérique des autorisations d'urbanisme. En application du règlement général sur la protection des données (RGPD) et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui le concerne en s'adressant par courrier au Délégué à la Protection des Données (DPD) de la communauté urbaine GPS&O - Immeuble Antoneum - rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE.

## **13. Traitement des données abusives et frauduleuses**

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte ou à l'exclusion du téléservice.



## Textes de référence

- *Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dite « Loi CEN » ;*
- *Code général des collectivités locales ;*
- *Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 112-2 et suivants et R. 112-11-1 et suivants ;*
- *Code de l'urbanisme ;*
- *Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;*
- *Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;*
- *Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;*
- *Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;*
- *Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;*
- *Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;*
- *Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;*
- *Circulaire n° NOR ARCB1711345 du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique ;*
- *Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;*
- *Loi n° 2018 -1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.*



**AN 2021  
21-042**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND (arrivée à 20h39), M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. André GODINEAU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 31

Votants 33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : NON INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE VINGT BIENS IMMOBILIERS PRÉSUMÉS VACANTS ET SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-4,



Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'Aubergenville,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune d'Aubergenville, pris suite à la dernière des mesures de publicité effectuée en mairie d'Aubergenville le 15 février 2020,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des vingt biens listés,

Considérant que l'acquisition de ces biens n'a pas d'intérêt économique pour la Commune,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 24 juin 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix)**

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** de ne pas incorporer dans le domaine communal, les 20 parcelles présumées vacantes et sans maître, listées ci-dessous :

  - BC 52 - 153 - 175,
  - BD 163 - 248,
  - BE 74 - 75,
  - BH 29,
  - BK 222,
  - BL 176 - 189 - 227 - 235 - 254 - 267 - 296 - 317 - 334 - 340 - 348.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-041**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Frédéric GROSBOILLLOT, procuration à M. André GODINEAU

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

23/06/2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

23/06/2021

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2021 DE LA CU GPS&O**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),



Vu le rapport 2021 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) voté en séance plénière le 15 juin 2021,

Considérant que la CLECT de la CU GPS&O a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées
- et rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017,

Considérant que la Communauté urbaine perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes membres depuis l'année 2018,

Considérant que les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences, et de facto de charges,

Considérant qu'à ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation, d'établir et de voter un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Considérant que les conditions requises pour qu'il soit adopté, étant la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances le 24 juin 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.